

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE URBA/2026-50 MODIFIANT L'ARREE URBA/2022-03 DU 8 JUILLET 2022 RISQUE D'AFFAISSEMENT DE FALAISE — EXCLUSION DES PROPRIÉTÉS J5 ET 17 ALLÉE DU TAPIS VERT

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu l'arrêté de police municipale URBA/2022-03 du 8 juillet 2022 relatif au risque d'affaissement de la falaise située entre l'avenue Apuste Renoir à Morly-le-Rai et les propriétés du côté impair de l'allée du Tapis Vert ;

Considérant la nécessité d'assurer la sûreté et la sécurité publiques ;

Considérant que l'arrêté du 8 juillet 2022 a interdit l'accès aux jardins des propriétés sises 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 21, 25 et 29 allée du Tapis Vert sur une bande définie depuis l'aplomb de la falaise ;

Considérant le rapport d'expertise établi en février 2026 par la société ANTEI STRUCTURES, concluant à la stabilité des murs de clôture des propriétés sises 15 et 17 allée du Tapis Vert, et ne mettant en évidence aucun risque d'instabilité ou d'effondrement pour ces parcelles ;

Considérant en conséquence qu'il n'y a plus lieu de maintenir les propriétés 15 et 17 allée du Tapis Vert dans le périmètre des interdictions prévues par l'arrêté URBA/2022-03 ;

ARRETE

Article 1 — Modification du périmètre d'interdiction

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté URBA/2022-03 du 8 juillet 2022 sont modifiées comme suit : Les propriétés 15 et 17 allée du Tapis Vert sont retirées de la liste des parcelles soumises à l'interdiction d'accès aux jardins depuis l'aplomb de la falaise.

Article 2 — Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions de l'arrêté URBA/2022-03 demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Article 3 — Notification

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et occupants concernés, ainsi qu'au représentant de l'État dans le département.

Article 4 — Exécution

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Pecq, le 6 mars 2026



Le Maire

Lourenca BERNARD

VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 7B230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr